



Accueil Familial de Jour
Structure de coordination
pour la région Broye-Vully



Association Régionale
d'Action Sociale

Place St-Etienne 6 Tél. : 021/557.30.65
1510 Moudon Fax. : 021/557.85.98
www.afjbroyevully.ch

Case postale 144 – 1530 Payerne

ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR

RÉSILIATION DU PLACEMENT

Enfant

Nom : Prénom :

Résiliation du placement demandée pour le.....

- Le délai réglementaire de deux mois est respecté
- Le délai réglementaire de deux mois n'est pas respecté, mais accord de l'accueillante
- Le délai réglementaire de deux mois n'est pas respecté. L'accueillante facturera les heures d'absence
- La résiliation est effectuée durant le temps d'essai prévu dans la convention

Lieu et date :

Signature des parents/répondants.....

Signature de l'accueillante.....

Art. 5.5 du Règlement de l'Accueil familial. « La résiliation du contrat doit être annoncée par écrit, au moins deux mois à l'avance et pour la fin d'un mois à l'ARAJ Broye-Vully, sauf cas particulier à discuter avec la coordinatrice. Les parents qui ne respectent pas le délai de résiliation seront contraints de payer la pension entière jusqu'à la fin du mois suivant le dernier mois de fréquentation. »

L'accueillante est responsable d'envoyer à l'ARAJ Broye-Vully un exemplaire de ce document signé par les parents et l'accueillante.